

Gouvernement du Québec

### Décret 307-2005, 6 avril 2005

CONCERNANT l'approbation de la désignation d'un juge coordonnateur à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec, avec l'approbation du gouvernement, peut désigner parmi les juges de la Cour, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le juge en chef détermine les districts judiciaires dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 55-2003 du 22 janvier 2003, la désignation par le juge en chef de monsieur le juge Pierre Bachand à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE ce mandat s'est terminé le 26 janvier 2005 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation ainsi que la durée de son mandat;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnateur, pour les districts judiciaires de Saint-François, Mégantic, Bedford et Drummond, de monsieur le juge Pierre Bachand, pour un mandat d'une durée de trois ans prenant effet à compter du 27 janvier 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44089

Gouvernement du Québec

### Décret 308-2005, 6 avril 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Guy Leblanc comme président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., c. S-16.001) prévoit qu'un président-directeur

général de la Société est nommé par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans et qu'il exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le poste de président-directeur général de la Société est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE monsieur Guy Leblanc, membre et président de la Commission municipale du Québec, soit nommé président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour pour un mandat de trois ans à compter du 11 avril 2005, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

### Conditions d'emploi de monsieur Guy Leblanc comme président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., c. S-16.001)

#### I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Guy Leblanc, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, ci-après appelée la Société.

À titre de président-directeur général, monsieur Leblanc est chargé de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Société pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Leblanc remplit ses fonctions au siège de la Société à Bécancour.